



NOUVEL EMBAUCHE

Ouvert aux cheminots des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Participation maximum 100€ après votre séjour CCGPF “nouvel embauché”

Bénéficiaires :

Les cheminots actifs dépendant du CASI DIJON vivant sur le territoire du CASI DIJON.

Critères de remboursement :

- Le CASI DIJON rembourse, dans la limite du coût de la facture, 100€ maximum suite à un séjour du CCGPF “nouvel embauché”.
- Non cumulable sur un même séjour avec la participation “jeune cheminot”.
- **Justificatif à fournir si vous n’avez pas de compte CASI :**
 - **Attestation de paiement du CCGPF au nom du demandeur et comportant la mention “nouvel embauché”.**
 - **Fiche de paie.**
 - **RIB.**
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l’année en cours.

Si vous avez un compte CASI validé

- Ne pas fournir : fiche de paie - RIB et justificatif ayant-droit

Formulaire à compléter au dos

Date + tampon de l'espace CASI